

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir M. LOUAAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

2026.7.1 CCID – PROPOSITION DE 32 NOMS POUR LA DÉSIGNATION DE 16 COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à la demande de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Maire doit établir, avec son Conseil Municipal, une liste de présentation des commissaires proposés au choix de l'administration fiscale pour participer aux travaux de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Il est important de noter que, sur les 32 noms proposés au Directeur régional des Finances Publiques, il n'en nommera que 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

D'autre part, puisque trois groupes constituent le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a invité chacune des têtes de liste à proposer un nombre de personnes pouvant répondre aux conditions de nomination. Ainsi Monsieur LOUAAZIZI a proposé 12 noms, Monsieur RABLADE, 10 noms, et Monsieur FAYADA, 10 noms.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous qui regroupe, dans un ordre aléatoire, l'ensemble des personnes désignées par chacun des trois groupes du Conseil Municipal et il demande à l'assemblée :

- d'approuver cette liste et de l'arrêter telle que présentée,
- de le charger de la communiquer au Directeur régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine.

1	GIRARD Dimitri
2	GONÇALVES Magali
3	FAYADA Patrick
4	DEFrance Julien
5	TIEMBLO Stéphane
6	GERAL Thomas
7	GREGOIRE Aurélia
8	PONDAVEN Gaëlle
9	DUPART Olivier
10	RABLADE Bernard
11	CAILLEAU Christophe
12	DELIOT Virginie
13	NIVAUD Jean-Alexandre
14	SAUTAREL Laurent
15	PELAZ Valérie
16	CASSAGNE Patrice

17	PEYROT Jean-Michel
18	CASALE Anne
19	CHARON Geoffrey
20	POULAIN Olivier
21	ALVES-CHAMBON Miguel
22	PONSARD Catherine
23	DELBANO Elodie
24	VIROULAUD Olivier
25	KHOMRI Thomas
26	JAMET Cécile
27	MACHADO Alexandre
28	TOMASELLA Coralie
29	GLADIEUX Sylvia
30	DUSSART Stéphanie
31	LERICHE Christophe
32	GAILLARD BIENFAIT Nathalie

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,

R. LOUA AZIZI



La secrétaire de séance,

C. BOURDET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bourdet', is written over the printed name.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 22*
- *Votants : 29*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir M. LOUAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

2026.7.2 AIDE EXCEPTIONNELLE FACECO LIBAN

Considérant la guerre au Moyen-Orient et les frappes qui visent le Liban depuis plusieurs mois, plus de 700 000 déplacés fuient actuellement les zones meurtrières du Sud-Liban et de la banlieue de Beyrouth. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son Centre de crise et de soutien, a décidé de mobiliser les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO).

Les dons versés à ce fonds de concours soutiendront la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées.

D'une part, ils permettront de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire (médicaments, articles de première nécessité tels que kits cuisine, kits hygiène, couvertures et lampes solaires). D'autre part, ces dons contribueront à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées au Liban, principalement dans les secteurs de la santé, de l'eau et des abris.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle de **1 000 €** (mille euros) au **FACECO – soutien aux populations civiles du Liban**,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont disponibles au *compte 65738-subventions de fonctionnement aux autres établissements publics* au budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 22 voix pour,

7 voix contre, (Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. RABLADE, Mme GONÇALVES, M. PEYROT par procuration, Mme PONSARD, M. FAYADA et Mme DELIOT)

0 abstention,

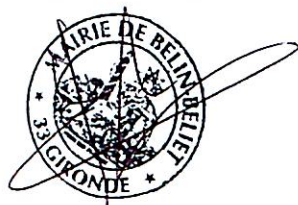
- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,

R. LOUAZIZI



La secrétaire de séance,

C. BOURDET,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 22*
- *Votants : 29*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir M. LOUAAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

2026.7.3 ACQUISITION DE TERRAINS À M. & Mme BENTEJAC (Le Meynieu – citerne incendie) – MODIFICATION DU PRIX

Par délibération n° 2025.8.3 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition, auprès de M. et Mme BENTEJAC, des parcelles situées au lieu-dit Le Meynieu, cadastrées section C n° 1113 et 1115, pour un prix de 25 euros le m². La superficie initialement annoncée par le géomètre était de 190 m², ce qui portait le montant de l'acquisition à 4750 euros (frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune). C'est sur ce montant que la délibération s'était arrêtée, alors que le découpage définitif de la parcelle à détacher avait finalement fait apparaître une superficie de 203 m².

La famille BENTEJAC n'a pas souhaité signer l'acte et a demandé à ce que le prix de 25 euros soit appliqué aux 203 m², portant le montant de la transaction à 5075 euros.

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée que la délibération n° 2025.8.3 du 18 décembre 2025 soit annulée et que le Conseil Municipal se prononce sur le texte ci-dessous qui tient compte des modifications souhaitées.

Une citerne enterrée pour la protection contre l'incendie avait été installée au Meynieu, sur un terrain privé, avec convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

Monsieur et Madame BENTEJAC, nouveaux propriétaires du bien, ont manifesté leur souhait de ne pas pérenniser cette convention et l'ont dénoncée dans les délais réglementaires, par courrier recommandé avec accusé de réception du 03 avril 2025, soit un an avant la fin du délai de 15 ans.

Ils ont proposé à la Commune deux solutions : retirer la citerne et l'installer sur un autre terrain ou acheter le terrain.

Considérant la difficulté et le coût important pour retirer cet équipement et l'installer dans le même secteur, le Maire avait négocié l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au maintien de la citerne sur son emplacement actuel.

Un accord a finalement été trouvé pour l'acquisition par la Commune, à Monsieur et Madame BENTEJAC, aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section C n°1113 et n°1115
- Surface totale : 203 m²
- Prix : 25 euros/m², soit 5075 euros (frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune).

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à Monsieur et Madame BENTEJAC des parcelles cadastrées section C n°1113 et 1115, d'une superficie de 203 m²,
- d'accepter le prix d'acquisition fixé à 5 075 euros,
- d'accepter la prise en charge par la Commune des frais d'acte et de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que l'acte à intervenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,

R. LOUAZIZI



La secrétaire de séance,

C. BOURDET,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 22*
- *Votants : 29*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir M. LOUAAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

**2026.7.4 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES
SAISONNIERS - SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et de son service Contrôle de légalité, il est nécessaire de retirer la délibération n°2026.5.5 du 23 avril 2026 portant autorisation de recrutement d'agents non titulaires saisonniers au titre de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, car elle ne pouvait pas prévoir d'autoriser le Maire à effectuer ce type de recrutements pendant toute la durée de son mandat.

Devant la nécessité de recruter des agents non titulaires saisonniers, Monsieur le Maire propose la nouvelle délibération suivante :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services liés à un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité peut recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour permettre le recrutement des agents saisonniers nécessaires au fonctionnement des services sur la période estivale 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter les agents saisonniers non titulaires ci-dessous :
 - pour le SERVICE ENFANCE JEUNESSE : 6 adjoints d'animation
 - 3 adjoints d'animation à temps complet
 - 3 adjoints d'animation à 34/35^{ème}

- pour les SERVICES TECHNIQUES : 2 adjoints techniques à temps complet
- de l'autoriser à recruter ces agents saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 26 voix pour,

0 voix contre,

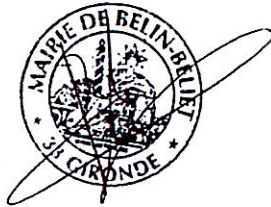
3 abstentions, (Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT)

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,



R. LOUAZIZI

La secrétaire de séance,

C. BOURDET,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 22*
- *Votants : 29*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir M. LOUAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

2026.7.5 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et de son service Contrôle de légalité, il est nécessaire de retirer la délibération n°2026.5.4 du 23 avril 2026 portant autorisation de recrutement sur emploi permanent au titre de l'article L332-13 du CGCT, car elle ne pouvait pas prévoir d'autoriser le Maire à effectuer ce type de recrutements pendant toute la durée de son mandat.

Devant la nécessité d'assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose la nouvelle délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la gestion administrative du Service Technique en raison de l'absence pour congé annuel de l'agent administratif,

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Ainsi, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de remplacement sur emploi permanent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer un fonctionnaire sur emploi permanent momentanément indisponible pour congé annuel. Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience professionnelle et son profil, dans les limites du catégorique B de la fonction publique territoriale.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

par 26 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions, (Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT).

- Approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,

R. LOUAZIZI



La secrétaire de séance,

C. BOURDET,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 13 mai, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DIET, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, Mme MEIRELES, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, M. BARSACQ, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme BAPTISTA ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, M. DOPPIA ayant donné pouvoir à M. CARON, Mme DEURÉ ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, Mme ALLANT ayant donné pouvoir à M. GALICHET, Mme CONTRERAS ayant donné pouvoir à Mme MEIRELES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET, M. PEYROT ayant donné pouvoir à M. RABLADE.

Secrétaire de séance : Mme BOURDET Céline.

2026.7.6 PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison de la réorganisation du Service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (33,5/35èmes) pour le passer à temps complet (35/35èmes),

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- de porter, à compter du 1^{er} juin 2026, de 33,5/35èmes à 35/35èmes la quotité horaire hebdomadaire moyenne d'un poste d'adjoint d'animation ;
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 26 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions, (Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT).

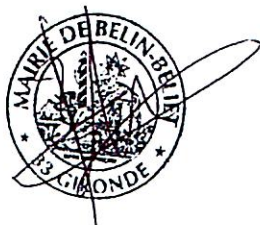
- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 22 mai 2026

Le Maire,

R. LOUAAZIZI



La secrétaire de séance,

C. BOURDET,